

VITRY-EN-CHAROLLAIS

MÉTIER

Eternit : malgré le non-lieu, les victimes de l'amiante continuent le combat

La cour d'appel de Paris vient de confirmer l'ordonnance de non-lieu concernant le dossier de l'amiante et de ses victimes chez Eternit. Mais après cette « nouvelle douche froide », ceux qui défendent les morts et les malades, notamment de Vitry-en-Charollais, ont décidé de se poursuivre en cassation.

« Du dégoût, de la colère... » Voilà ce que ressent Jean-François Bordenave depuis la confirmation, par la cour d'appel de Paris, de l'ordonnance de non-lieu sur le dossier Eternit. Installé à Poisson, le président du Caper Bourgogne (Comité amiante, prévenir et réparer), qui a travaillé 34 ans sur le site de Vitry-en-Charollais, consacre toute son énergie à honorer les morts de l'amiante et à défendre les droits des survivants.

« Certaines familles ont vu mourir un père et son fils... »

Lui a vu « tomber les collègues les uns après les autres » dans cette usine où l'on produisait un alliage ciment-amiante. Jean-François Bordenave connaît d'ailleurs presque par cœur la liste des 154 dont le certificat de décès confirme une mort liée à une maladie professionnelle. « Ces 154 morts de l'amiante sont incontestables. Parmi eux, certains avaient entre 40 et 50 ans, car-



Cela fait maintenant 25 ans que les veuves des victimes de l'amiante ayant travaillé chez Eternit, à Vitry-en-Charollais, réclament un procès. Jean-François Bordenave (à gauche), président du Comité amiante, prévenir et réparer (Caper), les soutient dans leur combat. Photo d'archives (S) Charles-Edouard BRIDE

taines familles ont vu mourir un père et son fils... »

« Le scandale se poursuit »

Même s'il avait en tête le précédent échec du dossier de l'usine Valéo-Feredo de Condé-sur-Noireau, le président du Caper Bourgogne a vécu comme « une douche froide » la décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris au sujet d'Eternit.

Publié lundi, un comman-

qué de presse coigné par la coordination Eternit et l'Andeva (Association nationale de défense des victimes de l'amiante et autres maladies professionnelles) débute par ces mots : « Le scandale judiciaire de l'amiante se poursuit. » Selon elles, cette décision a été motivée par des considérations « infondées ».

« En effet, les juges d'appel estiment, d'une part, que les personnes mises en examen ou placées sous le statut de témoin assisté ne bénéficiaient

pas de la délégation de pouvoir en matière de santé et de sécurité et, d'autre part, qu'il n'est pas démontré dans le dossier que ces personnes aient commis des fautes personnelles pendant les périodes considérées et non prescrites », décrit le communiqué.

« Tout est fait pour blanchir les industriels ! »

« Deux affirmations inacceptables pour les malades d'Eter-

nit, leurs familles, et les responsables des associations des victimes, qui connaissent bien les conditions de travail épouvantables qui régnaient dans ces établissements condamnés des centaines de fois, au titre de la faute inexcusable de l'employeur. »

À Poisson, Jean-François Bordenave réagit : « Tout est fait pour blanchir les industriels ! » L'ancien d'Eternit Vitry-en-Charollais détaille : « Ce qu'on recherche, ce n'est pas forcément une vengeance. Mais on veut empêcher que d'autres scandales sanitaires industriels avec des morts d'innocents puissent se produire. »

Le combat continue en cassation

C'est pour cette raison que l'Andeva et les associations de victimes de l'amiante des différents établissements Eternit (Vitry-en-Charollais, Albi, Thiant...), ont décidé de se poursuivre en cassation. « On ne peut pas rester sans rien dire, on est dans un état de droit », souligne Jean-François Bordenave.

« Il n'est pas envisageable que, dans un état démocratique comme la France, une catastrophe sanitaire qui était évitable ne connaisse pas un procès pénal pour juger les personnes qui en portent la responsabilité », écrivent en écho la coordination Eternit et l'Andeva.

Benoît MONTAGGIONI